



MAIRIE DE
BRETTEVILLE SUR LAIZE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 11-05-2023

Date de la convocation : 04/05/2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le 11 mai 2023 à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Bretteville sur Laize, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Bruno FRANCOIS, Maire.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Madame Agnès BOYER est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents :

Absents représentés :

BEFFY Hélène donne pouvoir à PIERRE Claude
MARTINOFF Nathalie donne pouvoir à COSSERON Véronique
GOUHIR Caroline donne pouvoir à Bruno FRANCOIS

Absents non représentés :

Dimitri DESMONT

N°01-11-05-2023 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PORTAGE FONCIER PAR L'EPFN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 1 Mars 2023 a été reçue en mairie le 7 mars 2023, concernant la parcelle cadastrée section BA n°129, appartenant à Monsieur Clément Gabriel CARRASCO et Madame Emmanuelle Colette Suzanne PEGURIER.

Considérant la DIA reçue en mairie le 7 mars 2023 concernant la parcelle cadastrée section BA n° 129 pour un montant de 410000€ net vendeur.

Considérant la volonté de la commune de Bretteville sur Laize de s'engager dans le programme de revitalisation « petite ville de demain » pour laquelle elle est lauréate.

Considérant la convention ORT (opération de revitalisation territoriale) signée le 6 avril 2023 et son orientation stratégique N°3 : **Construire une offre de services adaptée aux besoins de la population**

Considérant la volonté annoncée par l'équipe municipale élue en 2020 et la fiche action ORT N°7 : Création d'une « maison de vie » pour seniors (et adultes handicapés) type : **résidence autonomie, maison partagée**

Considérant les différents projets réalisés ou en cours rue de Quilly : réaménagement de la voirie, rénovation de deux logements et création d'un futur tiers lieu sur l'ancien site de « la scop Bouchard ».

Considérant la localisation stratégique (dans le centre bourg donc à proximité des commerces et des services) de la parcelle cadastrée section BA N° 129

Considérant la délibération du conseil communautaire du 13 Avril 2023 reprenant le droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée section BA N° 129 conformément au souhait de la commune de Bretteville sur Laize

Considérant la délibération du conseil communautaire du 13 Avril 2023 donnant au Président la possibilité de déléguer l'exercice du droit de préemption à un établissement public y ayant vocation.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

17 votes pour
1 abstention

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire
- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section BA n°129, d'une contenance de 2306.m², appartenant à Monsieur Clément Gabriel CARRASCO et Madame Emmanuelle Colette Suzanne PEGURIER, afin d'aménager une résidence senior ou tout autre équipement à vocation d'intérêt collectif ou (et) général.
- DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour procéder à cette acquisition en lieu et place de la commune et constituer une réserve foncière.
- DÉCIDE de solliciter le président de la communauté de communes Cingal Suisse Normande pour qu'il délègue l'exercice du droit de préemption à l'EPFN.
- S'ENGAGE à racheter le terrain à l'EPFN dans un délai maximum de 5 ans à compter de l'acquisition.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de réserve foncière à intervenir avec l'EPFN, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du droit de préemption urbain et à cette acquisition.

Après délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°02-11-05-2023 – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT RENOVATION GBLALE DE LA POSTE

Le Conseil municipal autorise le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du Fonds vert pour la rénovation globale de la Poste.

Après délibéré, Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°03-11-05-2023 – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT RENOVATION DE DEUX LOGEMENTS RUE DE QUILLY

Le Conseil municipal autorise le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du Fonds vert pour la de deux logements Rue de Quilly.

Après délibéré, Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°04-11-05-2023 NON AMORTISSEMENT DES BIENS

ANNULE ET REMPLACE : N°12 DU 29/11/2017

Monsieur le Maire rappelle que la commune a voté des durées d'amortissements alors qu'une commune de – de 3500 habitants est exonérée d'amortissements.

En application des dispositions des articles L.2321-2, 27° et L.2321-3 du code général des collectivités territoriales, constituent des dépenses obligatoires, pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations visées à l'article R.2321-1 du même code.

La commune décide donc de ne pas amortir ses biens sauf pour le compte 204 ou les amortissements sont obligatoires **sur une durée de 5 ans.**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°05-11-05-2023 MODIFICATIONS DU CPAUPE

Monsieur le Maire présente les modifications du CPAUPE concernant la ZAC du Grand Clos

Informations :

- Validation en commission communale en date du 19 Octobre 2022
- Avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 6 Février 2023

Date de prise en compte : Avril 2023 (Versions9)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°06-11-05-2023 REALISATION D'UNE ETUDE CENTRE BOURG ET UN DIAGNOSTIC TECHNIQUE SUR LA SCOP

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'autoriser EPFN à réaliser une étude centre bourg et un diagnostic Technique sur l'ancienne SCOP.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°07-11-05-2023 DEVIS FIBRE ET MOBILE POUR CULTURE ET COMMUNICATION

Monsieur Auber Nicolas conseiller municipal explique qu'il y a lieu de prendre un nouveau contrat Orange :

- Open pro fibre avec forfait équilibre 150GO : **97.20€TTC/mois** pendant les 6 premiers mois puis **73.20€TTC/mois** les 6 mois suivants et **79.20€TTC/mois** à partir de la deuxième année – Prix du S22 : **383.88€TTC** + **103.20€TTC** d'avoir sur facture

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°08-11-05-2023 CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE – AMENAGEMENT CYCLABLES

Monsieur Le Maire, Bruno FRANCOIS donne lecture de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint Germain le Vasson pour la réalisation d'une étude de maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle d'aménagement cyclables sur la commune.

Reste à charge / habitant :

- 5.58 € si 50 % de financement
- 3.19 € si 80 % de financement

Soit pour la commune 10 801.01 € (50 %) soit 6 172.01 € (80 %)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La séance est levée à 22h20

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
		